



AVIS DE CONVOCATION 2014

VOTRE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SE TIENDRA LE
JEUDI 19 JUIN 2014 A 9H00
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS
10 RUE DES TERRES AU CURE 75013 PARIS

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE
VEUILLEZ VOUS REPORTER A LA SECTION INVESTISSEUR
DU SITE INTERNET DE LA SOCIETE

<http://www.diaxonhit.com/fr/investisseurs/assemblee-generale>

SOMMAIRE

Lettre de convocation	3
Exposé sommaire	4
Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices 7	
Ordre du jour	8
Texte des résolutions	9
Comment participer à l'Assemblée Générale	21
Comment remplir votre bulletin de vote	22
Formulaire de demande de renseignements	24

EN CAS DE QUESTIONS, Veuillez :

- Appeler le 01 58 05 47 17 (depuis la France)
- Appeler le + 33 1 58 05 47 17 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : contact.actionnaire@dioxonhit.com

Paris, le 2 juin 2014

65, Boulevard Masséna
75013 PARIS

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Diaxonhit. Cette Assemblée se tiendra sur première convocation le **jeudi 19 juin 2014 à 9h00**, à la Maison des Associations, **10 rue des Terres au Curé 75013 Paris**.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 19 juin prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le **formulaire de vote** joint à cet envoi dûment complété et signé dans l'enveloppe T fournie pour qu'il soit reçu au plus tard le 16 juin 2014. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

La loi permettant désormais de faire parvenir les pouvoirs ou bulletins de vote dûment remplis par télécopie ou courriel, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous l'envoyer à **contact.actionnaire@dioxonhit.com**. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit faire parvenir une confirmation du nombre d'actions dont vous êtes détenteur par lettre ou télécopie adressée à Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 – Télécopie : 02.51.85.57.01).

Pour toute information complémentaire concernant le processus de vote ou l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.dioxonhit.com>. Vous pouvez également appeler le 01.58.05.47.17 ou envoyer un courriel à **contact.actionnaire@dioxonhit.com**.

Je vous remercie de votre confiance et vous assure, au nom de Diaxonhit, que nous continuerons à tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts.

Très cordialement,



Laurent Condomine
Président du Conseil de Surveillance

EXPOSE SOMMAIRE

Nous vous rappelons que le Directoire, lors de sa réunion du 25 mars 2014, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice 2013.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le Rapport de Gestion.

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été les suivants :

Information par Allergan de la décision de Bristol-Myers Squibb d'arrêter le développement de l'EHT/AGN 0001

Le 6 février 2013, BristolMyers Squibb (BMS) a notifié sa décision de ne pas poursuivre ses travaux de développement de l'EHT/AGN 0001, une molécule issue de la collaboration avec Allergan dans le traitement de la douleur neuropathique, et de rendre ce programme à Allergan. Les raisons de cette décision n'ont pas été communiquées à la Société.

Pour la Société, cet épisode périphérique n'a aucune incidence sur les fondamentaux du Groupe, en particulier il n'aura pas d'impact sur son chiffre d'affaires récurrent et sur son activité principale dans le diagnostic. Ce type d'aléa propre à toute R&D thérapeutique ne remet pas en cause la longue collaboration scientifique avec Allergan, notamment la poursuite des projets de développement en cours.

Commercialisation en Europe du test AlloMap® de la société XDx Inc. dans la transplantation cardiaque après finalisation d'un accord de licence exclusif

Le 20 juin 2013, le Groupe Diaxonhit et XDx Inc, une société américaine de diagnostics moléculaires spécialisée dans le développement de tests non invasifs dans les domaines de la transplantation et des maladies auto-immunes, ont signé un accord exclusif de licence et de commercialisation pour la vente et la réalisation du test d'expression moléculaire AlloMap® en Europe.

Les actionnaires de Diaxonhit ont approuvé l'émission de bons de souscription d'actions en faveur de XDx au cours de l'assemblée annuelle qui s'est tenue le 20 Juin 2013, finalisant ainsi la dernière étape nécessaire pour l'entrée en vigueur de l'accord.

Diaxonhit commercialisera de façon exclusive AlloMap en Europe par l'intermédiaire de sa filiale InGen, leader en France pour la commercialisation de tests liés à la transplantation et à l'histocompatibilité.

En Europe, le test AlloMap sera effectué de façon centralisée par le laboratoire « Jean Dausset », un laboratoire de référence dirigé par le Professeur

Dominique Charron, un scientifique de premier plan dans le domaine de l'histocompatibilité et de l'immunogénétique. Ce laboratoire appartient à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) et est situé au sein de l'hôpital Saint-Louis à Paris. Tous les prélèvements sanguins effectués sur les greffés cardiaques européens seront envoyés au laboratoire « Jean Dausset » où le test sera réalisé. Le laboratoire délivrera le résultat du test directement aux médecins prescripteurs.

Pour les patients européens, AlloMap devrait être disponible en 2014 dans certains pays.

Diaxonhit signe un contrat de recherche avec Boehringer Ingelheim pour la découverte de nouveaux épitopes dans le cancer

Le 3 septembre 2013, la Société a annoncé avoir conclu un contrat de services de recherche avec Boehringer Ingelheim pour la découverte et la caractérisation de nouveaux variants d'épissage qui auraient le potentiel d'être des cibles thérapeutiques en oncologie. Dans le cadre de cet accord, Boehringer Ingelheim a également pris une option pour acquérir les droits de recherche, développement et commercialisation de produits thérapeutiques visant les cibles qui auront été identifiées grâce à la plateforme de découverte SpliceArray™ brevetée par Diaxonhit. Boehringer Ingelheim continue ainsi à faire croître son portefeuille de programmes de recherche et développement de médicaments innovants dans le domaine du cancer.

Diaxonhit utilisera son expertise et sa plate-forme de découverte de cibles pour identifier les variants d'épissage qui sont exprimés dans les tissus cancéreux grâce à sa technologie SpliceArray qui couvre l'intégralité du génome humain. Ces variants seront analysés à l'aide d'une méthode originale, développée pour rapidement identifier et caractériser de nouveaux épitopes qui seraient susceptibles de constituer des cibles appropriées pour le développement d'anticancéreux à base d'anticorps.

Les détails financiers de l'accord n'ont pas été communiqués.

Diaxonhit renforce son offre dans le domaine du contrôle qualité des laboratoires d'analyse biologique

Le 25 septembre 2013, la Société a annoncé renforcer son offre dans le domaine du contrôle qualité des laboratoires d'analyse biologique grâce à la signature par sa filiale de commercialisation InGen, d'un accord exclusif pour la France avec la société belge CODASY, spécialiste des logiciels à destination des laboratoires d'analyse biologique privés et publics.

Actuellement en discussion au Parlement, la réforme de la biologie médicale impose déjà à l'ensemble des laboratoires de nouvelles exigences réglementaires en termes de qualité des analyses. En particulier, les laboratoires de biologie médicale devront obtenir l'accréditation ISO-15189 pour pouvoir opérer avec les qualifications requises par les normes de qualité.

L'obtention et le maintien de cette accréditation nécessitent l'utilisation au quotidien de contrôles de qualité indépendants pour valider les résultats d'analyses biologiques réalisées chaque jour en France dans près de 2.000 laboratoires. La mise en œuvre de ces contrôles est complexe, et les laboratoires ne disposent pas nécessairement de l'expertise et des ressources nécessaires. De nombreux établissements sont donc à la recherche de solutions simplifiant la mise en œuvre et la gestion des contrôles qualités, tout en limitant le nombre d'intervenants nécessaires.

La Société propose déjà une offre de tests et réactifs de contrôles aux laboratoires de biologie médicale en France en commercialisant des produits de partenaires dans le domaine des infections virales et bactériennes, de l'immunoanalyse, de la toxicologie et des tests d'urgence. Fort de ce nouveau partenariat exclusif avec CODASY qui lui permet de mettre en œuvre le logiciel QC Connect, Diaxonhit dispose désormais d'une offre intégrée à destination des laboratoires d'analyse médicale pour la mise en œuvre et la gestion de la qualité. QC Connect permet de suivre quotidiennement et de façon intégrée les contrôles de qualité effectués sur les automates d'analyse, de mesurer les écarts par rapport aux standards attendus, d'alerter les opérateurs en cas d'anomalie et de fournir les documents réglementaires relatifs aux contrôles et au suivi. Avec l'intégration de ce nouveau logiciel à son offre de tests de contrôle, Diaxonhit permet aux laboratoires de respecter plus facilement les exigences liées à leur qualification ISO-15189 en faisant appel à un seul fournisseur pour couvrir l'ensemble de leurs besoins.

Le chiffre d'affaires de la Société dans le domaine du contrôle de qualité, qui représentaient 4% de ses ventes totales, a augmenté de plus de 14% en 2012. Le premier semestre 2013 confirme cette tendance avec une croissance de 17% par rapport au premier semestre 2012. Avec cette nouvelle offre intégrée, Diaxonhit répond encore mieux aux attentes de ses clients, et compte ainsi accélérer sa pénétration sur ce secteur très porteur.

Diaxonhit signe un accord de partenariat exclusif avec le groupe japonais TOSOH pour la commercialisation d'automates d'immunoanalyse

Le 16 octobre 2013, la Société a annoncé le renforcement son offre dans le domaine de l'immunoanalyse pour les laboratoires d'analyse biologique grâce à la signature par sa filiale de commercialisation InGen, d'un accord de partenariat avec le groupe Japonais Tosoh Europe NV pour la commercialisation d'automates d'immunoanalyse en France métropolitaine et dans les Dom-Tom. Diaxonhit est déjà actif sur le secteur de l'immunoanalyse qui représentait environ 12% de son chiffre d'affaires au 30 juin 2013.

Avec cet accord, le Groupe va pouvoir proposer aux laboratoires d'analyse biologique deux systèmes automatisés de haute performance produits par Tosoh, les AIA360 et AIA900. Ces automates aux cadences élevées, respectivement de 36 et 90 tests/heure, proposent un choix de 44 paramètres différents avec une fiabilité de fonctionnement reconnue. La capacité de ces équipements à faciliter l'obtention et le maintien des accréditations qualité est également un atout majeur.

En France, avec la forte concentration des laboratoires d'analyse médicale privés lié à la réforme en cours de la biologie médicale, le marché s'oriente vers la mise en œuvre de plateformes centralisées de tests au sein desquels la demande en automates de haute performance, à la fois en termes de cadence, de paramètres et de qualité, est forte. La nouvelle offre de Diaxonhit s'inscrit directement dans ce contexte.

En étroite collaboration avec les équipes de Tosoh Bioscience France, Diaxonhit apporte à ce partenariat son savoir-faire en immunoanalyse auprès des biologistes hospitaliers, tels que ceux de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et de Marseille et ceux du secteur privé. Cet accord permet aux deux sociétés de leur apporter des solutions personnalisées répondant encore mieux aux évolutions actuelles du métier de la biologie médicale.

Diaxonhit réoriente sa R&D et poursuit son recentrage vers le diagnostic de spécialités

Le 23 décembre 2013, la Société redéfinit ses programmes de recherche et développement et de commercialisation de produits propriétaires dans le cadre de sa stratégie de concentration sur le domaine du diagnostic et d'atteinte de l'équilibre financier.

Depuis 2002, Diaxonhit collabore avec le laboratoire pharmaceutique Allergan dans le cadre de l'identification de cibles et de la synthèse initiale de molécules thérapeutiques dans le domaine des maladies neurodégénératives, de la douleur et de l'ophtalmologie. Cette collaboration très fructueuse, renouvelée cinq fois en 12 ans, a été un véritable succès.

Après avoir caractérisé plusieurs dizaines de cibles biologiques pertinentes, Diaxonhit a ainsi livré plusieurs familles de molécules dont Allergan complète le développement pré-clinique avant d'en assurer les essais cliniques et la commercialisation.

Sur la base de ce portefeuille prometteur, les deux partenaires ont décidé de ne plus lancer de nouveaux programmes de recherche, et d'exploiter au mieux les molécules existantes. Pour Diaxonhit, la collaboration s'achèvera donc progressivement au cours de l'année 2014, Allergan finançant les derniers travaux pour un montant total de 2,5 millions de dollars. Pour les années à venir, Allergan poursuivra seule le développement des molécules.

Conformément aux termes du contrat de collaboration, Diaxonhit restera cependant éligible à recevoir Des paiements forfaitaires liés au franchissement de certaines étapes de développement, et des redevances liées aux ventes si les produits sont commercialisés.

Le programme AclarusDx mené par Diaxonhit depuis 2011 dans la maladie d'Alzheimer ne sera pas poursuivi en 2014. Les coûts nécessaires à la poursuite de ce programme s'avèrent trop élevés face à un potentiel d'adoption très incertain dans le contexte actuel de la maladie.

Au cours de l'année 2013, de nouveaux échecs de développement de traitements de la maladie d'Alzheimer (100 échecs au cours des 13 dernières années) ont amené l'industrie pharmaceutique à se désengager un peu plus de cette indication. Le relais est ainsi repassé aux équipes de recherche universitaire afin de mieux comprendre l'origine et la physiopathologie de cette maladie sur laquelle les connaissances actuelles semblent totalement insuffisantes.

Dans ce cadre toujours caractérisé par l'absence de traitement thérapeutique, l'adoption par le corps médical d'un nouveau test venant en complément des tests existants nécessite un rapport performance/coût élevé. Avec AclarusDx, Diaxonhit n'a pas réussi à atteindre la performance nécessaire pour justifier le coût de plusieurs centaines d'euros au minimum d'un tel test moléculaire. Dans l'environnement actuel de la maladie d'Alzheimer, les investissements encore exigés en terme de développement et ceux nécessaires au lancement commercial apparaissent aujourd'hui excessifs par rapport au potentiel d'adoption de ce test, et amènent la société à arrêter ce développement pour se concentrer sur ses programmes les plus prometteurs et Dx15 en particulier.

Dx15 est un test de diagnostic tissulaire pour le cancer de la thyroïde, dont l'objectif est de permettre d'identifier à partir d'un échantillon prélevé par cytoponction à l'aiguille fine, le caractère bénin ou malin d'un nodule thyroïdien lorsque son analyse cytopathologique s'est avérée indéterminée. Après avoir validé auprès des experts le besoin clinique et le positionnement du test, une étude pilote de faisabilité a été conclue avec succès en 2012.

L'étude d'identification de la signature définitive du test avait été lancée au cours de l'année 2013. Réalisée par l'équipe de développement de Diaxonhit, elle a permis d'identifier des marqueurs caractéristiques du statut malin ou bénin d'échantillons prélevés dans une cohorte de 60 patients présentant des nodules thyroïdiens dont l'analyse cytopathologique était indéterminée. Sur cette base, la société a mis au point une signature transcriptomique présentant une très bonne performance et permettant de différencier nettement Dx15 des tests de ses concurrents américains.

La troisième et dernière étape de développement du test va maintenant consister à réaliser une étude de validation de la performance de la signature identifiée. Dans le cadre de la mise en place de cette étude, une communication plus détaillée sera prochainement consacrée à Dx15.

Dans le cadre d'une revue stratégique de ses activités de R&D entreprise à la suite de l'intégration réussie de la société InGen BioSciences acquise en décembre 2012, Diaxonhit a décidé de recentrer l'ensemble de ses efforts humains et financiers sur son nouveau cœur de métier, le diagnostic de spécialités.

Avec la fin du programme Allergan, l'activité de recherche est restructurée avec un arrêt des investissements et une réduction des ressources allouées à l'activité thérapeutique.

Les futurs investissements en R&D et en commercialisation cibleront désormais intégralement le domaine diagnostic dans lequel les efforts seront concentrés sur les programmes les plus prometteurs dans les domaines suivants :

- La transplantation avec l'accord de licence exclusive pour la commercialisation en Europe du test d'expression moléculaire Allomap®, dont le lancement commercial est prévu en 2014 ;
- Les maladies infectieuses avec Inoplex, un test pour la détection sérologique des infections chez les porteurs de prothèses, qui fait actuellement l'objet d'une étude clinique de validation préalable à son lancement ;
- Le cancer avec Dx15, un test tissulaire pour le cancer de la thyroïde, pour lequel l'identification de la signature vient d'être réalisée avec des résultats prometteurs et sera suivie d'une étude de validation qui sera lancée au premier semestre 2014.

La réallocation des ressources dont dispose le Groupe Diaxonhit sur le cœur de métier, associée à La réorganisation des équipes de R&D, va lui permettre de se concentrer sur le développement des programmes les plus opérationnels tout en maintenant l'objectif d'atteinte de l'équilibre financier.

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS					
Nature des indications	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010	Exercice 31/12/2011	Exercice 31/12/2012	Exercice 31/12/2013
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	524 453	533 068	545 909	886 028	934 073
Nombre des actions ordinaires existantes	32 778 282	33 316 754	34 119 297	55 376 765	58 379 560
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	1 961 096	2 078 521	1 171 737	5 315 276	12 042 260
Par conversion d'obligations	1 003 412	1 003 412	0	0	
Par exercice de Bons de Souscription d'Action, d'actions gratuites et de levées d'options.....	957 684	1 075 109	1 171 737	5 315 276	12 042 260
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 759 345	8 075 293	4 952 202	4 374 508	4 157 137
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(8 198 703)	(7 498 699)	(8 335 572)	(5 983 948)	(6 197 920)
Impôts sur les bénéfices	(1 615 926)	(1 329 163)	(1 102 865)	(933 385)	(1 780 581)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 790 450)	(7 511 610)	(7 116 025)	(5 640 535)	(4 984 778)
Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,20)	(0,19)	(0,21)	(0,09)	(0,08)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,24)	(0,23)	(0,21)	(0,10)	(0,09)
Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	47	50	52	48	47
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 869 899	3 364 987	3 304 288	3 296 249	3 433 479
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 393 524	1 592 828	1 581 292	1 581 292	1 661 851

ORDRE DU JOUR *

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
6. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

7. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
8. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;
9. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, par voie de placement privé ;
10. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
11. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;
13. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
14. Pouvoirs. ;
15. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre et attribuer gratuitement des bons de souscriptions d'actions aux actionnaires.

* L'ordre du jour et le texte des résolutions ci-après est à l'état de projet et est susceptible de faire l'objet de modifications ou d'ajouts jusqu'à la publication de l'avis de convocation prévue le 2 juin 2014, en particulier pour tenir compte de la possibilité pour les actionnaires de déposer des projets de résolution conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce. Pour toutes modifications éventuelles de l'ordre du jour et du texte des résolutions postérieurement à la présente publication, nous vous invitons à consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.diaxonhit.com>.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Projets de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, (ii) des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels, et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 4.985 milliers d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 5.994 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes, **décide** d'affecter la

perte de 4.985 milliers d'euros de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à – 94.461 milliers d'euros, et **décide** de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale **prend acte** de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivant du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. **autorise** le Directoire à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 19 décembre 2015 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 6.045.333 actions sur la base de 60.453.335 actions

composant le capital social étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 4 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 24.181.332 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, à l'exception de la période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2013 sous sa huitième (8^e) résolution.

Sixième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 700.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à

titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;
6. **constate** que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
 8. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs

- mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
9. **décide** que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché NYSE Alternext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
 10. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
 11. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 sous sa dixième (10^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Huitième résolution–(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreron les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 700.000 euros, dans la limite de deux tiers (2/3) du capital social par période de douze (12) mois glissants, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la septième (7^{ème}) résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
5. **constate**, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
7. **décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le Directoire et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
9. **décide** que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché NYSE Alternext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
10. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
11. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 sous sa onzième (11^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la huitième (8^{ème}) résolution de la présente assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la septième (7^{ème}) résolution de la présente assemblée générale.
3. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 sous sa douzième (12^{ème}) résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution (Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 200.000 euros, par voie d'émission d'actions, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant

s'imputera sur le plafond global prévu à la septième (7^{ème}) résolution de la présente assemblée générale;

2. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
 - les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
 - les sociétés qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
 - les fonds de communs de placement dans l'innovation et les fonds d'investissement de proximité, mentionnés aux articles L. 214-30 et L. 214-31 du Code monétaire et financier qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
4. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
5. **décide** que le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance sera fixé par le Directoire, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix

- de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de vingt pourcent (20%) ;
6. **décide** qu'au montant de 200.000 euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
7. **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en oeuvre la présente délégation, et notamment :
- arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription ;
 - clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et réglementaires ;
 - recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
 - user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
 - constater, à l'issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou de lesquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou sur tout autre marché ;
 - accomplir les formalités légales ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.
8. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2013 sous sa dixième (10^e) résolution.
- La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.
- Onzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*)
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :
1. **délègue** au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions de la présente assemblée générale, ainsi qu'en vertu des résolutions en cours d'exécution à la date de la présente assemblée, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
 2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la septième (7^{ème}) résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
 3. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 sous sa quatorzième (14^e) résolution.
- La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.
- Douzième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société*)
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **autorise** le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. **décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 700.000 actions, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourra excéder 300.000 actions, à ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Directoire aura prévus le cas échéant. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
3. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;
4. **décide** que le Directoire fixera, lors de chaque attribution, (i) la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, et (ii) la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions existantes ou nouvelles, étant précisé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive : soit a) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ; soit b) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est précisé que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;
5. **décide** que le Directoire procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
 - l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
 - les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires.
6. **décide** que le Directoire aura également tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;
7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 sous sa seizième (16^{ème}) résolution.
8. La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.
9. Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Treizième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'ajoutera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la septième (7^{ème}) résolution de la présente assemblée générale ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
4. **décide** que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **donne** tous pouvoirs au Directoire, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché.
7. **prend** acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;
8. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2013 sous sa onzième (11^{ème}) résolution.

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Quinzième résolution (Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre et attribuer gratuitement des bons de souscription d'actions aux actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. **décide** le principe d'une émission à titre gratuit au profit des actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** »), à raison de un (1) BSA attribué pour une (1) action de la Société détenue telle que ressortant des positions en Euroclear à la date déterminée par le Directoire lors de la mise en œuvre de la présente délégation de pouvoirs ;
2. **décide** que dix (10) BSA donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,016 euro ;
3. **décide** en conséquence que sur la base du capital social au jour de la présente assemblée générale, 61.331.000 BSA donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 6.133.100 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 98.129,60 euros ; ce nombre et ce montant seront ajustés par le Directoire au moment de l'attribution des BSA sur la base du nombre d'actions existantes au moment de l'attribution ;
4. **décide** que les BSA devront être émis dans un délai maximum de neuf (9) mois à compter de la présente assemblée, et qu'ils devront être exercés dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de leur date d'émission ;
5. **décide** que les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris;

6. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs pour réaliser la ou les émissions, ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, et notamment à l'effet de:

- fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits BSA ;
- arrêter sur la base des positions en Euroclear le nombre définitif des BSA attribués aux actionnaires, le nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être souscrites ainsi que le montant maximum de l'augmentation de capital corrélative ;
- déterminer les conditions d'exercice des BSA émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
- plus généralement, fixer toutes les autres caractéristiques des BSA, y compris les conditions de rachat le cas échéant ;
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de BSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le règlement des rompus ;
- suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois (3) mois en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société et d'en informer les porteurs de BSA dans les conditions légales et réglementaires ;
- organiser la désignation du représentant de la masse des porteurs de BSA dans les conditions et délais prévues par les dispositions des articles L. 228-103 et L. 228-47 à L. 228-64 du Code de commerce ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice de BSA et modifier corrélativement les statuts ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- procéder à toutes formalités requises pour l'admission des BSA et des actions résultant de l'exercice des BSA aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission ; et
- le cas échéant, si l'émission des BSA nécessite l'établissement d'un Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, en application des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, procéder à toutes les formalités requises auprès de l'Autorité des marchés financiers, prendre toutes dispositions et conclure tous accord pour parvenir à la bonne fin de cette émission;

et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de Diaxonhit. Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
soit donner pouvoir au Président,
soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote que vous trouverez dans l'enveloppe. Une explication intitulée « comment remplir le bulletin de vote » vous est donnée aux pages 22 et 23.

POUR VOUS INFORMER

Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.

Par ailleurs, vous pouvez consulter « l'Information Réglementée » sur notre site Internet www.diaxonhit.com, rubrique investisseurs.

Vous trouverez par ailleurs une information détaillée sur Diaxonhit dans notre document de référence mis en ligne sur notre site Internet.

Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :

- soit par courriel à contact.actionnaire@diaxonhit.com ;
- soit par téléphone en appelant le 01 58 05 47 17 depuis la France et + 33 1 58 05 47 17 depuis l'étranger ; et

Enfin, vous pouvez consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social de Diaxonhit.

POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard le 15 juin 2014 :

- par lettre recommandée à Diaxonhit, 65 bd Masséna, 75013 Paris à l'attention de Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur administratif et financier ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : contact.actionnaire@diaxonhit.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur.

POUR VOTER

Actionnaire inscrit au Nominatif

Diaxonhit vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.

Dans ce cas, remplissez le formulaire de vote que vous trouverez dans cette enveloppe, et renvoyez-le nous simplement dans l'enveloppe pré-affranchie.

Actionnaire au Porteur

Diaxonhit ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire.

Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres ou votre PEA sur lequel vos actions Diaxonhit sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée générale).

Pour voter par courriel : Il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : contact.actionnaire@diaxonhit.com. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit confirmer le nombre de titres que vous détenez par lettre ou fax adressé à Société Générale, Services des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF	VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR
<p>Vous cochez la case A du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 16 juin 2014.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>	<p>Vous cochez la case A du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui gère votre compte-titre.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 16 juin 2014.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>

Vous vous présentez le 19 juin 2014 avec votre carte d'admission à l'adresse suivante :
Maison des Associations, 10 rue des Terres au curé 75013 Paris

**Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admissions de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel: 0,125 euro HT/mn depuis la France).*

VOUS SOUHAITEZ ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE	VOUS DONNEZ PROCURATION A VOTRE CONJOINT, VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACS, UN AUTRE ACTIONNAIRE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX
<p>Vous cochez la case 1 du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vos voix s'ajouteront à celles du président.</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous cochez la case 2 du formulaire. Vous indiquez votre vote, si vous désirez voter « contre » une résolution, ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.</p> <p>Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » chaque résolution.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous cochez la case 3 du formulaire. Vous précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p>Vous avez donné procuration à la personne qui votera en votre nom.</p>

Si vos Actions sont au NOMINATIF

Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.

Si vos Actions sont au PORTEUR

Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui l'adressera à la Société accompagnée d'une attestation de participation.

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS DÉSIREZ
ASSISTER
PERSONNELLEMENT A
L'ASSEMBLÉE :
Cochez la case A.
Datez et signez en bas sans
rien remplir d'autre.

VOUS SOUHAITEZ
VOTER PAR
CORRESPONDANCE OU
PAR PROCURATION :
Cochez la case 2 puis
suivez les instructions.

**VOUS DÉSIREZ DONNER
POUVOIR AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE :**
Cochez la case 1
Datez et signez en bas sans remplir
ni 2 ni 3.

**VOUS DÉSIREZ DONNER
POUVOIR A UNE PERSONNE
DENOMMEE**, qui sera présente à
l'Assemblée :
Cochez la case 3 et indiquez les
coordonnées de cette personne.
Datez et signez en bas sans
remplir ni 2 ni 1.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du jeudi 19 juin 2014
Maison des Associations, 10 rue des Terres au Curé 75013 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la Société **DIAXONHIT SA**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du jeudi 19 juin 2014 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2014.

Signature :

(*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.